

CONFLITS DANS L'AIR

COMMUNIQUÉS DU BUREAU NATIONAL



GRANDES ET PETITES MANŒUVRES DE LA COMMISSION

L'ACTION DU SNCTA A PERMIS DE CONTRER LES PRÉTENTIONS DE LA COMMISSION POUR RP2. AU DELÀ DE CE COUP D'ARRÊT, LE SNCTA A OBTENU DU GOUVERNEMENT QUE LE MONTANT DE LA REDEVANCE SOIT DÉTERMINÉ EN FONCTION DES BESOINS EN INVESTISSEMENTS HUMAINS ET MATÉRIELS DE LA DSNA ET NON PLUS SOUS LA PRESSION DES COMPAGNIES ET LEURS LOBBIES. CETTE VICTOIRE DU BON SENS, LA COMMISSION NE L'ACCEPTE PAS. ELLE TENTE À PRÉSENT DE REVENIR SUR LES POSITIONS QU'ELLE A PERDUES EN JUIN. POUR LE SNCTA, LA DISCUSSION AUTOUR DE LA BAISSSE DES TAUX EST TERMINÉE, QUE CELA SOIT BIEN CLAIR OU LES AVIONS RESTERONT À TERRE !

Une bataille au long cours

En juin dernier les États communiquaient leurs projets de plan de performance pour la période RP2. La Commission a dû se rendre à l'évidence, la baisse des taux qu'elle tentait d'imposer aux prestataires de contrôle n'était pas au rendez-vous, notamment pour les deux principaux pays que sont l'Allemagne et la France.

♦ Le prestataire allemand a fait le choix d'une forte hausse de ses tarifs pour garantir son modèle social et sécuriser ses investissements.

♦ En France, on connaît l'histoire ! La DGAC construit avec ses partenaires confédérés un programme de restriction des coûts qu'elle ose baptiser «protocole social» et en déduit un plan de performance qui contraint pour cinq ans les ressources de la DSNA.

Ce n'est qu'après une action longue et déterminée, conduite par le SNCTA et soutenue par une large majorité de contrôleurs, que le gouvernement français accepte finalement de revoir le projet de plan de performance que la DGAC entendait remettre à la Commission à l'été 2014. Avec 6,5 % de hausse dès 2015 et la confirmation de cette hausse les années suivantes du plan RP2, la DSNA, poussée par le SNCTA, est entrée en résistance contre la Commission. Cette résistance, comme celle de l'Allemagne, conduit, il fallait s'y attendre, la Commission à chercher d'autres moyens de faire aboutir les revendications des compagnies aériennes. La bataille des taux de redevance est une bataille au long cours que le SNCTA mène depuis des mois et qu'il poursuivra le temps qu'il faudra. Pour contrer la Commission et ses affidés, la tactique du grand soir, du coup d'éclat, de l'ultime combat est sans issue. Il faut agir par une surveillance constante et des réponses appropriées aux agressions permanentes de la part de ceux pour qui la navigation aérienne n'est qu'une ligne sur leurs bilans comptables.

Ce que veut la Commission

La Commission européenne devait remettre à la mi-novembre son avis sur les plans de performance communiqués par les États à l'été 2014. Elle ne le fera pas. Pourquoi ? Pour gagner du temps et permettre aux représentants des compagnies aériennes de poursuivre leurs manœuvres pour obtenir des États, et des autorités de régulation, la baisse des taux de redevance annoncés en juin dernier pour RP2.

Refusant d'agréer les choix des États, la Commission, qui ne dispose pas de réels pouvoirs pour les contraindre, propose, dans l'attente d'un compromis, d'appliquer tout simplement en 2015 le taux de redevance 2014, soit pour la France 65,9 €. Elle espère que le temps fera son office et que, le trafic aidant (légère hausse constatée en 2014), les États conviendront d'abaisser les tarifs de leurs prestataires de contrôle. Pile je gagne, face tu perds, voilà le jeu de la Commission. Pour RP1 le trafic n'était pas au niveau des attentes, les prestataires (la France surtout) ont payé l'addition. Pour RP2, léger frémissement du trafic en 2014 et voilà qu'il faut baisser les taux ! Inacceptable !

L'entreprise de la Commission peut-elle aboutir ? En France, le risque existe si l'on considère le positionnement historique de la DGAC concernant la redevance et sa propension à soutenir une ex-compagnie nationale un peu chahutée. Le SNCTA a relevé, lors du CT DGAC de septembre, une intervention du directeur général évoquant l'hypothèse d'une révision du plan de performance de la DSNA. Cette annonce viendrait-elle en écho aux demandes de la Commission ? Vraisemblablement !

Piqûre de rappel : le Gouvernement s'est engagé à porter le taux de redevance à 70 € dès 2015, puis à le réévaluer de 0,75 % en 2016. Le SNCTA saura, si besoin, rappeler à M. le directeur le contenu du relevé de décision de la réunion de conciliation du 22 juin 2014. De conciliation sur RP2, le SNCTA n'en fera plus ! La DGAC et le Gouvernement sont prévenus.

Le SNCTA n'acceptera aucune entorse aux engagements gouvernementaux pris en juin dernier, quelles qu'en soient les raisons. Toute initiative allant dans le sens d'une baisse des taux de redevance conduira le SNCTA au dépôt immédiat d'un préavis de grève de cinq jours minimum, sans espoir de conciliation.

